



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1178

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1178

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Léon Raimon**  
du 23/01/2023 au 10/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SNTPP va procéder à des travaux de raccordement d'assainissement pour la maison de santé rue Léon Raimon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Léon Raimon :

La circulation des véhicules est interdite. **La rue est mise en contre sens uniquement pour les riverains, les véhicules de l'entreprise et les camions de ramassage d'ordures ménagères, le temps des travaux.**

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SNTPP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTPP.

**Article 4 :** Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE)

christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) jonathan.pridoux@sntpp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication